

## Règlement du concours ITA'Innov (Septembre 2016)

### Article 1 – Organisation et objectifs du concours

Le concours ITA'innov est organisé tous les 2 ans par l'ACTA - les Instituts Techniques Agricoles. C'est un concours dont l'objectif est de valoriser les Hommes, les découvertes et les innovations des Instituts Techniques Agricoles (ITA) et des filières agricoles et agro-industrielles à travers 4 catégories de trophées qui leur sont proposées. Plus qu'un révélateur de talents, le concours ITA'innov s'inscrit dans la mission centrale de l'ACTA de créer de la valeur et de promouvoir la modernité et la multi-performance des filières agricoles françaises et de leur outils de R&D.

### Article 2 – Candidatures et recevabilité

Le concours est ouvert à toute équipe, ingénieur et technicien issus des ITA métropolitains, du réseau ACTA métropolitains ou des instituts RITA des DOM du réseau ACTA et habilités par leur propre structure pour présenter une découverte, un projet partenarial international ou une équipe d'exception innovante remarquables.

Sont éligibles les découvertes ou nouveautés réalisées par une ou plusieurs équipes d'ITA ou un autre partenaire, et porté par un ITA du réseau ACTA. Des projets collaboratifs impliquant d'autres types de partenaires sont également éligibles dès lors qu'un ITA a contribué de manière significative.

Sont recevables des projets ou dossiers en cours sur la période 2015-2016 par les ITA desquelles pourront découler des applications industrielles, filières, des progrès dans l'amélioration des pratiques agricoles ou des innovations produit, process-procédé, marketing ou organisationnelle.

Pour le trophée «équipe innovante», il s'agit de collaborateurs membres d'ITA du réseau ACTA au moins et s'autres structures.

Dans tous les cas, les candidatures sont présentées par un porteur principal issu d'un ITA du réseau ACTA et avec l'accord explicite de la direction de l'ITA, ou des ITA et structures concernées.

### Article 3 – Prix et trophées

Les récompenses attribuées sont un prix dans chacune des 4 catégories. Le jury compétent pourra définir éventuellement des mentions spéciales et un coup de cœur.

L'attribution d'un prix donne lieu à la remise d'un trophée et à la remise d'un diplôme. L'attribution d'une mention spéciale donne seulement lieu à la remise d'un diplôme.

4 trophées seront attribués :

- **impact & transfert** : une innovation produit, process-procédé, outils, services innovants, et les innovations marketing ou organisationnelle qui ont fait l'objet d'une application et d'une adoption par des utilisateurs et le marché : on peut en mesurer les différents impacts et le degré de transfert auprès des agriculteurs et leur adoption effective sur le terrain et par le marché.
- **recherche & méthodologie** : recherches innovantes mais non encore diffusées et méthodologies innovantes qui ont permis l'obtention de résultats d'expérimentations particulièrement prometteurs ou de recherche ou encore de produits au service d'une filière.

- **projets internationaux** : projet partenarial collaboratif multi-pays présentant tout type d'innovation de résultat d'essai, d'étude, d'enquête de conception d'un produit, process, outil service de tout secteur d'activité, toute technologie présentant un potentiel innovant remarquable.
- **équipe innovante** : équipe de collaborateurs membres d'un ITA au moins, ayant contribué significativement à la création de valeur au sein des filières et des territoires par leur action et fonctionnement remarquables.

#### **Article 4 – Engagements des candidats**

Les candidats s'engagent à fournir de façon sincère des éléments aussi exacts que possible dans le cadre de leur candidature, que ce soit à l'écrit (en remplissant le formulaire de candidature) ou lorsque le choix définitif des lauréats aura été défini par le jury compétent, à l'oral lors de leur présentation devant l'équipe organisatrice restreinte du concours ITA'innov en préparation de la cérémonie de remise des trophées avant la date de parution des résultats. Le même engagement sera demandé aux lauréats lors de la présentation orale à la remise des prix.

Les candidats s'engagent à collaborer aux activités de communication relative au concours et à venir lors de la cérémonie de remise des prix sauf circonstance exceptionnelle. Les ITA lauréats s'engagent à se faire relais de communication.

#### **Article 5 – Ouverture du concours**

Les dates d'ouverture du concours sont communiquées sur le site de l'ACTA et sur la page dédiée [www.acta-itainnov.com](http://www.acta-itainnov.com)

La date limite fixée à chaque édition pour l'envoi ou le dépôt des dossiers de candidature y est indiquée.

#### **Article 6 – Demande de renseignements**

Toute demande de renseignements concernant le concours ITA'innov peut être adressée par mail à [organisation@acta-itainnov.com](mailto:organisation@acta-itainnov.com)

#### **Article 7 – Retrait et constitution des formulaires de candidature**

Les dossiers de candidatures des 4 trophées ITA'innov ont un contenu spécifique, propre à chaque catégorie de prix. Ils peuvent évoluer d'une édition sur l'autre et il est donc impératif d'utiliser ceux de l'année en cours, dans chaque catégorie concernée.

Le retrait des formulaires de candidature se fait par téléchargement gratuit à partir du site [www.acta-itainnov.com](http://www.acta-itainnov.com) en septembre précédent l'année d'édition. En cas de dysfonctionnement du téléchargement ou de difficultés informatiques quelconques, les dossiers peuvent être envoyés par mail sur demande à toute personne intéressée (voir l'article 6 – demande de renseignements).

#### **Article 8 – Envoi ou dépôt des dossiers de candidature**

Les conditions relatives à l'envoi ou au dépôt des dossiers de candidatures sont précisées en première page des formulaires de candidature, le respect de ces conditions par les ITA candidats est

un élément déterminant pour établir ou non la recevabilité de leurs dossiers de candidatures (voir article 9).

### **Article 9 – Conditions de recevabilité des dossiers de candidature**

Pour être jugés recevables, les dossiers de candidatures présentés par les ITA (I) doivent :

- avoir été envoyés en respectant la date limite figurant sur la première page des formulaires de candidature,
  - respecter les autres conditions spécifiées des formulaires de candidature de chaque catégorie, en particulier avoir été remplis de façon lisible, de manière informatique.
  - spécifier en particulier l'accord explicite et écrit de la direction du ou des ITA concernés.
  - Comporter un visuel haute définition au format numérique pour illustrer la candidature
- Le formulaire de candidature doit être intégralement rempli, sous réserve de non-recevabilité de la candidature.

Un même ITA peut présenter la même année des dossiers de candidatures dans une, deux ou trois catégories pour des réalisations différentes ou des profils différents. Il peut également soumettre plusieurs dossiers dans chaque catégorie.

### **Article 10 – Sélection et jury**

La présidence du jury et l'animateur définiront la composition du jury qui sera affichée à la mise en ligne des dossiers de candidature sur le site internet de l'ACTA : <http://www.acta-itainnov.com>  
Le jury comprendra des représentants de 4 collèges (voir article 11).

### **Procédure de sélection et réunion plénière du jury**

La sélection est placée sous la responsabilité du président du jury qui réunit l'ensemble des membres du jury.

Le président du jury a le dernier mot dans les prises de décision après avoir entendu les arguments des membres du jury.

Lors de sa réunion plénière, le jury désigne les ITA et les salariés nominés et candidatures récompensées, dans chaque catégorie de prix.

Si le jury estime que le nombre de candidatures dans une catégorie est trop faible, ou bien que la qualité des dossiers est insuffisante, il peut décider de restreindre les prix (par exemple en se limitant aux mentions spéciales) ou encore de n'en attribuer aucune dans cette catégorie.

Dans chaque catégorie de prix, les récompenses qui peuvent être attribuées sont :

- le prix
- éventuellement un premier prix et un deuxième prix attribués le cas échéant sous forme d'exæquo, des mentions spéciales, dont le jury précise le libellé s'il le souhaite, afin de mettre l'accent sur tel ou tel aspect de la réalisation récompensée.

Les décisions du jury sont sans appel.

Les nominés pourront être cités dans le dossier de presse du concours ITA'innov. Etre nominé ne donne lieu ni à la remise d'un trophée, ni à la remise d'un diplôme ou d'un prix.

### **Article 11 – Composition du jury**

Le jury de 16 personnes est constitué de représentants répartis en 4 collèges :

- La recherche académique
- Les entreprises et organisations économiques
- Les partenaires institutionnels
- Les représentants de la société civile

Le président du jury est un représentant du collège «entreprises et organisations» et sera assisté d'un animateur et de 2 co-animateurs issus des ITA ou du COST ACTA.

#### **Article 12 – Appréciation des réalisations des candidats : éléments pris en compte et critères**

Au stade de la sélection, les réalisations des candidats sont appréciées sur la base des éléments présentés dans leurs dossiers de candidature (formulaires remplis).

Les critères d'appréciation des réalisations sont définis en amont par le jury.

#### **Article 13 – Engagements du président et des membres du jury**

Le président et les membres du jury du concours ITA'innov s'interdisent de divulguer à des tiers les informations dont ils prennent connaissance dans les dossiers des candidats, ou dans leurs pièces jointes ou lors de la réunion plénière du jury.

Par ailleurs, si le président ou l'un des membres du jury a partie liée, c'est-à-dire est (ou a été) en relation professionnelle ou personnelle, avec l'un des ITA, il est tenu de le déclarer à l'ouverture de la réunion plénière du jury. Cette situation consistant à avoir « partie liée » est différente de la situation consistant à être « juge et partie », laquelle est exclue. L'animateur et les co-animateurs issus des ITA ou du COST ACTA ne prennent pas part à la notation.

#### **Article 14 – Engagements des Instituts techniques et individus primés**

Les Instituts techniques et individus primés s'engagent à ne pas divulguer leur qualité de «Lauréats» que leur a accordé le jury, ni à des journalistes, ni à des organes de presse ou d'autres médias, jusqu'au jour de la diffusion du dossier de presse qui annonce ces résultats et jusqu'au jour de la cérémonie de remise des prix.

En cas de manquement constaté à cet article, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le prix obtenu par l'acteur concerné.

#### **Article 15 – Publicité et communication**

##### **• Proclamation des résultats et cérémonie de remise des Prix**

La proclamation des résultats donne lieu à la diffusion d'un dossier de presse comprenant des informations sur les dossiers ITA et parcours nominés et primés, ainsi qu'à la mise en ligne de ces informations sur les sites Internet [www.acta-itainnov.com](http://www.acta-itainnov.com) et celui des ITA du réseau.

Le palmarès est rendu public dans le cadre de l'AG de l'ACTA, à l'occasion d'une remise des prix en présence des ITA, des pouvoirs publics, de représentants des filières, d'acteurs clefs de l'innovation, de médias. Les gagnants sont prévenus à l'avance des prix ou mentions spéciales qui leur sont attribuées.

Les candidats et lauréats autorisent l'ACTA à publier leurs coordonnées complètes et la présentation simplifiée de la «Découverte», «Innovation» ou de l'équipe sur la base des éléments transmis dans le dossier de candidature dans le cadre des actions d'information et de communication liées au concours ou à l'animation du réseau ACTA.

- **Communication par les ITA et parcours nominés ou primés**

Après la cérémonie de remise des prix, les ITA ou parcours nominés ou primés peuvent en faire état dans leur propre communication, en respectant les indications fournies par les organisateurs.

#### **Article 16 – Annulation ou modifications du concours**

Si un cas de force majeure entraînerait l'annulation ou des modifications du concours, les organisateurs ne pourraient en être tenus responsables.